

**DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE MEZIERES
CANTON DE VILLERS-SEMEUSE**

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE DE CIRCULATION
Route de Mézières et Fossé du Vivier à Pont**

N° AR 2025 – 107

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Considérant que les travaux de raccordement électrique du site de l'Entreprise GALLOO nécessitent de mettre en place une réglementation de la circulation à l'intersection de la Route de Mézières et du Fossé du Vivier à Pont à Lumes,

A R R E T E

Article 1 : Les restrictions de circulation situées dans l'agglomération de la commune de LUMES énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet **à partir du 04/11/2025 et jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : La circulation s'effectuera en alternance manuelle au niveau de la Route de Mézières et du Fossé du Vivier à Pont.

Seuls les véhicules de l'Entreprise MARRON TP LAON et les personnes autorisés pourront circuler près du site.

Une dérogation de circulation sera accordée aux riverains concernés par cette interdiction en prenant toutes les précautions nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise MARRON TP LAON.

Article 4 : L'entreprise MARRON TP LAON veillera à effectuer les travaux conformément au plan fourni par Enedis en date du 03/11/2025 et ce, sans toucher au nouvel enrobé de la RD33 et de ses aménagements.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché :

- par l'entreprise aux extrémités de la section concernée
- et en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la Commune de LUMES.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Les services de la Gendarmerie et l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lumes, le 04 novembre 2025
Le Maire,
Olivier PETITFRERE**

